

Sommaire

1.	Le cadre général du budget.....	1
2.	La section de fonctionnement	1
3.	La section d'investissement	3

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Allennes-les-Marais ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et de sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

2. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe :

- ✓ toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.
- ✓ les recettes issues du produit des dotations et les produits des différents services publics (locations de salle, participation au voyage...).

La section de fonctionnement du budget 2026 s'équilibre à hauteur de **107 715,81 €**.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	BP 2026
011 - Charges à caractère général	68 320,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
65 - Autres charges de gestion courante	37 090,11 €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	500,00 €
Sous total des dépenses réelles	106 910,11 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	805,70 €
Sous total dépenses d'ordre	805,70 €
Total dépenses de fonctionnement	107 715,81 €

Recettes	BP 2026
002 - Excédents de fonct capitalisés de N-1	63 784,81 €
013 - Atténuation de charges	- €
70 - Produits des services	1 811,00 €
73 - Impôts et taxes	- €
74 - Dotations et participations	30 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	12 120,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Sous total des recettes réelles	107 715,81 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Sous total recettes d'ordre	- €
Total recettes de fonctionnement	107 715,81 €

c) Les grandes lignes de la section de fonctionnement :

La volonté du Conseil d'Administration reste de maintenir l'ensemble des actions à destination des allennois et plus particulièrement les aînés en luttant contre l'isolement et en accompagnant les familles impactées par une inflation importante qui a participé à la détérioration de leur pouvoir d'achat.

La gestion 2026 sera facilitée par un résultat de fonctionnement cumulé important qui s'élève à 63 784,81 €.

- **Les aides sociales facultatives**

Les aides sociales facultatives, dites secours d'urgence, visent à soutenir de façon urgente des personnes en difficulté, notamment pour leur permettre de se loger ou se nourrir.

L'enveloppe allouée à ces secours sera maintenue à un niveau élevé au regard du contexte économique difficile. Les critères d'éligibilité à la cantine à 1 € plus restrictifs depuis le renouvellement de la convention signée par la commune pourraient amener des familles à solliciter le CCAS pour un accompagnement financier.

L'extension de l'offre de service des activités extrascolaires avec des séjours supplémentaires, pourrait être source d'accompagnement financier des familles.

Le séjour classe découverte organisé par la commune sera également source de nouvelles dépenses.

- **La lutte contre l'isolement**

Le traditionnel voyage des aînés sera reconduit en 2026 avec un budget maintenu à son niveau antérieur. La participation financière versée pour participer au voyage restera à son niveau habituel.

Les distributions de colis à destination des aînés de la commune seront maintenues au printemps et à l'occasion des fêtes de fin d'année ainsi que le traditionnel repas.

- **La salle Henri Bernard**

Le foyer des aînés est un lieu ouvert qui participe au bien vivre ensemble grâce à des actions hebdomadaires. Le coût de son fonctionnement et de son entretien sera impacté par l'inflation que nous connaissons (dépenses énergétiques, contrats de maintenance, entretien des installations).

La salle Henri Bernard est également source de recettes, avec des locations nombreuses tout au long de l'année.

- **La poursuite des partenariats**

L'Unccas est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS/CIAS. L'adhésion à l'UNCCAS sera reconduite en 2026.

L'adhésion à l'office intercommunal de coordination des actions en faveur des personnes âgées d'Annœullin et environs sera également reconduite pour le service d'aide à domicile.

- **Une hausse de la subvention communale**

La subvention en provenance du budget communal sera revue à la hausse avec un montant de 30 000 € (contre 40 000 € en 2023 et 20 000 € en 2024).

3. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du centre communal d'action sociale de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement du CCAS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du CCAS. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de travaux soit sur des équipements déjà existants.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes perçues au titre du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) liées aux investissements réalisés en N-2 et les dotations aux amortissements des immobilisations.

La section d'investissement du budget 2026 s'équilibre à hauteur de 6 829,81 €.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2026 - TOTAL	BP 2026 - RAR	BP 2026 - Nvx
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	6 829,81 €	- €	6 829,81 €
Sous total des dépenses réelles	6 829,81 €	- €	6 829,81 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Sous total dépenses d'ordre	- €	- €	- €
Total dépenses d'investissement	6 829,81 €	- €	6 829,81 €

Recettes	BP 2026 - TOTAL	BP 2026 - RAR	BP 2026 - Nvx
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	220,00 €	- €	220,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Sous total des recettes réelles	220,00 €	- €	220,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 804,11 €	- €	5 804,11 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	805,70 €	- €	805,70 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Sous total recettes d'ordre	6 609,81 €	- €	6 609,81 €
Total recettes de d'investissement	6 829,81 €	- €	6 829,81 €

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2026 :

Les résultats cumulés sont positifs et permettent d'inscrire une recette arrêtée à 5 804,11 €.

- Une recette attendue au titre du FCTVA

L'année 2026 sera marquée par l'enregistrement d'une recette d'investissement estimée à 220 euros au titre du FCTVA. Cette recette trouve son fondement dans les acquisitions d'immobilisations qui ont été réalisées en 2024.

- Des dotations aux amortissements élevés

Les dotations aux amortissements de l'année 2026 sont évaluées à 805,70 € et participent au gonflement des recettes de la section.

- La possibilité d'investir durablement

Le niveau des recettes d'investissement permet d'envisager d'investir dans des immobilisations si le besoin venait à apparaître avec par exemple des acquisitions de matériel ou mobilier pour la salle Henri Bernard.

Fait à Allennes-Les-Marais
Le 3 mars 2026
Le Président,

Carine VANDAELE.

